



AVIS DE CONVOCATION 2015

VOTRE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE SE TIENDRA LE
JEUDI 25 JUIN 2015 A 9H00
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS
10 RUE DES TERRES AU CURE 75013 PARIS

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE
VEUILLEZ VOUS REPORTER A LA SECTION INVESTISSEUR
DU SITE INTERNET DE LA SOCIETE

<http://www.diaxonhit.com/fr/investisseurs/assemblee-generale>

SOMMAIRE

Lettre de convocation	3
Exposé sommaire	4
Ordre du jour	8
Texte des résolutions	9
Comment participer à l'assemblée générale	21
Comment remplir votre bulletin de vote	22
Formulaire de demande de renseignements	24

EN CAS DE QUESTIONS, Veuillez :

- Appeler le 01 58 05 47 17 (depuis la France)
- Appeler le + 33 1 58 05 47 17 (depuis l'étranger)
- Envoyer un courriel à : contact.actionnaire@dioxonhit.com

Paris, le 5 juin 2015

65, Boulevard Masséna
75013 PARIS

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je vous écris aujourd'hui pour vous inviter à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de Diaxonhit. Cette assemblée se tiendra sur première convocation le **jeudi 25 juin 2015 à 9h00**, à la Maison des Associations, **10 rue des Terres au Curé 75013 Paris**. Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunira, sur deuxième convocation, le jeudi 9 juillet 2015 à 9h00 au même lieu.

L'importance de l'actionnariat individuel au capital de votre société, qui est certes un atout, a aussi pour conséquence de rendre difficile l'obtention du quorum requis pour tenir valablement cette assemblée générale. A défaut d'obtention du nombre de voix suffisant lors du vote des résolutions, nous serions obligés d'ajourner celle-ci, ce qui occasionnerait des frais et des retards importants dans les prises de décisions nécessaires à la croissance de votre société.

Je souhaite vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée générale. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix. Vous pouvez également m'autoriser, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, à voter en votre nom.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas vous joindre à nous le 25 juin prochain, je vous remercie de bien vouloir retourner le **formulaire de vote** joint à cet envoi dûment complété et signé dans l'enveloppe T fournie pour qu'il soit reçu au plus tard le 22 juin 2015. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour remplir le formulaire de vote dans les pages suivantes de ce livret.

La loi permettant désormais de faire parvenir les pouvoirs ou bulletins de vote dûment remplis par télécopie ou courriel, vous pouvez, si vous le souhaitez, nous l'envoyer à **contact.actionnaire@dixonhit.com**. Toutefois, si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit faire parvenir une confirmation du nombre d'actions dont vous êtes détenteur par lettre ou télécopie adressée à Société Générale, Service des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

Pour toute information complémentaire concernant le processus de vote ou l'assemblée générale, vous pouvez consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.dixonhit.com>. Vous pouvez également appeler le 01 58 05 47 17 ou envoyer un courriel à **contact.actionnaire@dixonhit.com**.

Je vous remercie de votre confiance et vous assure, au nom de Diaxonhit, que nous continuerons à tout mettre en œuvre pour défendre vos intérêts.

Très cordialement,



Laurent Condomine
Président du Conseil de Surveillance

EXPOSE SOMMAIRE

Nous vous rappelons que le Directoire, lors de sa réunion du 25 mars 2015, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice 2014.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le rapport de gestion.

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été les suivants :

Diaxonhit signe un accord de distribution avec SAMSUNG Division « Health Medical Equipment » pour la commercialisation de tests de diagnostic délocalisé

Le 13 janvier 2014, la Société annonce le renforcement son offre dans le domaine de l'immunoanalyse et des tests de proximité (« point of care » ou « POC ») pour les laboratoires d'analyses médicales privés et hospitaliers et les services d'urgence grâce à la signature, par sa filiale de commercialisation InGen, d'un accord de distribution avec le groupe Sud-Coréen SAMSUNG (Département Diagnostic In Vitro de Samsung Electronics France) pour la commercialisation des équipements des types IB10, PT10 et HC10 ainsi que les réactifs associés, en France métropolitaine et dans les Dom-Tom.

Diaxonhit est déjà très présent sur le secteur de l'immunoanalyse et des unités d'urgence avec son test propriétaire Tétanos Quick Stick (« TQS® »), et le système SOFIA de la Société Quidel dont elle assure la distribution. Avec ce nouvel accord, le Groupe va pouvoir proposer aux 800 laboratoires hospitaliers et aux 600 services d'urgence, trois nouveaux instruments novateurs de diagnostic à proximité des patients (diagnostic délocalisé). Ces automates ainsi que leurs consommables spécifiques couvrent les domaines des marqueurs cardiaques (IB10), de la biochimie (PT10) et des formules sanguines (HC10).

Ces matériels et réactifs associés, regroupés au sein de la gamme LABGEO, permettent d'obtenir des résultats d'analyse plus rapidement à partir d'un simple échantillon de sang mélangé à un anticoagulant (sang total hépariné) sans centrifugation préalable. L'IB10 et le PT10 fonctionnent à l'aide de consommables autonomes et à usage unique. Ils permettent d'assurer une traçabilité optimale des tests réalisés et de gérer directement 5.000 dossiers patients.

SAMSUNG associe à cette gamme tout son savoir-faire dans l'électronique grand-public. Les appareils sont ainsi équipés d'un écran tactile avec une interface intuitive. Ils disposent également de plusieurs interfaces de connexion externe, par réseau filaire (3 protocoles de connexion aux

systèmes informatiques des laboratoires) ou via l'application LABGEO Mobile qui permet l'envoi de sms cryptés, compatibles avec la gamme de tablettes et smartphones GALAXY.

Cette gamme d'instruments et de réactifs est marquée CE-IVD et peut être intégrée dans le périmètre de la norme ISO 22870 relative aux analyses de biologie délocalisée.

Lors des Journées Internationales de Biologie qui se sont tenues à Paris en Novembre 2013, SAMSUNG a reçu le trophée « Biologie d'urgence et biologie délocalisée » pour l'IB10 qui permet de mesurer un ou plusieurs biomarqueurs cardiaques en urgence (troponine, Nt-proBNP, D-Dimères).

Avec l'offre IB10, la Société se positionne sur le marché croissant du diagnostic précoce de l'infarctus du myocarde. Les caractéristiques de dernière génération de cet équipement et sa taille réduite lui permettent d'être embarqué à bord des véhicules des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) pour que le médecin urgentiste puisse effectuer un diagnostic et un choix de traitement plus précoce, augmentant ainsi les chances de survie du patient.

Dans le cadre de l'infarctus du myocarde, il a été observé que la mortalité pouvait être réduite de 50% avec un traitement effectué au cours de la première heure après l'apparition des douleurs thoraciques, et de 30% au cours de la deuxième heure. D'autre part, compte-tenu des délais inévitables de prise en charge des patients, il a également été observé que l'administration de traitements avant l'arrivée à l'hôpital, permettait de réduire la mortalité de 15% environ. Ces observations justifient l'utilité d'un diagnostic très précoce, rendu possible par l'embarquement de matériels IB10 à bord des véhicules d'urgence.

En France, les maladies coronaires sont la deuxième cause de mortalité avec environ 100 000 infarctus du myocarde et 46 000 décès par an. L'activité cardiologique à elle seule représente en moyenne 20 à 40% de l'activité des SMUR.

En étroite collaboration avec les équipes de SAMSUNG, la Société apporte à ce partenariat son savoir-faire en immunoanalyse et sa connaissance reconnue des unités d'urgence. Cet accord permet aux deux sociétés de proposer des solutions personnalisées de nouvelle génération, répondant encore mieux aux évolutions actuelles du métier de la biologie médicale. La Société renforce ainsi avec un partenaire prestigieux son offre dans le domaine des urgences dont les besoins s'accroissent régulièrement.

Diaxonhit reçoit de Bpifrance un financement pour développer le diagnostic compagnon d'un vaccin thérapeutique contre le Sida

Le 28 avril 2014, la Société annonce l'obtention d'une aide financière de 1,728 million d'euros de Bpifrance, dans le cadre de sa participation au consortium de recherche mené par InnaVirVax et financé sous l'égide du programme « Innovation Stratégique Industrielle ».

Autour d'InnaVirVax, chef de file, ce consortium rassemble Diaxonhit, et deux unités Inserm, l'Université Paris-Sud (CESP - U1018 - Hôpital Kremlin Bicêtre) et l'Université de Bordeaux (ISPED - UMR 897 - Université Bordeaux Segalen). Le projet PROTHEVIH a pour but de mettre au point un vaccin thérapeutique innovant (VAC-3S) pour traiter les malades atteints du Sida, et de développer des tests diagnostiques permettant une prise en charge personnalisée des patients. Ce projet se déroulera sur 56 mois. La subvention totale accordée au consortium s'élève à plus de 9 millions d'euros, versés en plusieurs étapes au cours du projet

Diaxonhit a été choisie pour sa compétence à développer des tests diagnostiques dans le domaine des maladies infectieuses. La Société sera responsable du développement :

- d'un test compagnon (CO-3S) détectant le taux d'anticorps anti-3S chez les patients traités par VAC-3S. Chez les patients vaccinés, ce test permettra de mesurer la réponse du système immunitaire à la thérapie vaccinale, et d'ajuster celle-ci en fonction de la réponse observée ;
- d'un test diagnostique (DIAG-3S) détectant les anticorps anti-3S sécrétés naturellement par les patients infectés par le VIH-1. En partenariat avec l'Inserm et l'Université de Bordeaux, l'objectif est de valider que le taux d'anticorps naturels anti-3S, mesuré par ce second test, peut être utilisé comme marqueur précoce de l'évolution de la maladie, permettant ainsi d'optimiser la prise en charge des patients infectés par le VIH-1.

Diaxonhit et CareDx présentent de nouvelles publications sur AlloMap® au congrès annuel de l'ISHLT à San Diego

Le 5 mai 2014, la Société a organisé avec la société CareDx Inc. (anciennement dénommée « XDX Inc. ») le premier symposium conjoint sur AlloMap au cours du congrès annuel de la Société Internationale de Transplantation Cœur-Poumon (ISHLT) qui s'est tenu du 10 au 13 avril 2014 à San Diego en Californie.

AlloMap, le produit phare de CareDx, est un nouveau test sanguin d'expression génomique dont Diaxonhit a obtenu la licence exclusive pour l'Europe. Après une greffe cardiaque, ce test permet la surveillance régulière et non-invasive du rejet cellulaire aigu, contribuant ainsi à l'optimisation de la prise en

charge thérapeutique. AlloMap permet d'obtenir des données spécifiques relatives à la réponse immunitaire des patients au cœur greffé, sous forme d'un score numérique objectif.

Au cours de ce symposium présidé par les Docteurs Ulrich Jorde, Université de Columbia (Etats-Unis) et Paul Mohacsi, Université de Berne (Suisse), plusieurs présentations ont été effectuées par des praticiens européens et américains :

- besoins médicaux non satisfaits à court et long terme dans la transplantation cardiaque par le Docteur Jorg Stypmann de l'Université de Münster en Allemagne ;
- les meilleures pratiques de surveillance des greffes cardiaques par le Docteur Sean Pinney de l'hôpital Mount Sinai à New York ;
- HLA et AlloMap en immunité cardiaque par le Professeur Dominique Charron et le Docteur Caroline Suberbielle de l'hôpital Saint Louis à Paris ;
- l'utilisation d'AlloMap en pratique courante par le Docteur Shelley Hall du Baylor College of Medicine à Houston.

En parallèle de ce symposium, quatre présentations relatives à l'utilité clinique d'AlloMap étaient effectuées au cours des sessions scientifiques du congrès de l'ISHLT, mettant en évidence la croissance de l'utilisation d'AlloMap aux Etats-Unis en tant qu'outil clinique pour la surveillance des transplantés cardiaques :

- utilité comparée de la variabilité des scores AlloMap, de la biopsie et de l'échographie pour prédire l'évolution clinique d'une greffe cardiaque, un poster du Professeur Mario Deng, David Geffen School of Medicine, UCLA à Los Angeles ;
- utilisation de la variabilité des scores AlloMap pour identifier les patients à risque de graves dysfonctionnements, un poster du Docteur Jorg Stypmann de l'Université de Münster en Allemagne ;
- caractéristiques de la variabilité des scores AlloMap, une analyse de 49 836 tests chez 12 177 transplantés cardiaques, par le Docteur Andrew Kao du St Luke's Mid America Heart Institute à Kansas City ;
- score AlloMap et résultats de transplantation de patients ayant bénéficié au préalable d'un support circulatoire mécanique par le Docteur Nir Uriel, Université de Chicago à Chicago.

Diaxonhit réalise une émission d'OCABSA par voie d'offre ouverte au public

Le 18 juin 2014, Diaxonhit annonce la réalisation de son émission d'obligations convertibles en actions (les « **OCA** ») assorties de bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), (les OCA et les BSA ensemble, les « **OCABSA** »), pour un montant total de 10.044.000 euros.

Cette émission a pour objectif de permettre à la Société de renforcer sa structure financière, de diversifier ses sources de financement et de lui donner les moyens de renforcer ses fonds propres. Ainsi, les fonds recueillis dans le cadre de cette émission permettront à la Société de financer son activité opérationnelle et de saisir des opportunités de croissance.

Au final, la totalité des 93 OCABSA d'une valeur nominale unitaire de 108.000 euros ont été souscrites dans le cadre d'une émission ouverte au public avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à la 11e résolution approuvée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2012.

OCA 2014

Les principales caractéristiques des OCA 2014 sont les suivantes :

- montant total de l'émission : 10.044.000 euros ;
- valeur nominale : 108.000 euros ;
- nombre d'OCA 2014 : 93 ;
- prix de conversion : 0,91 euro ;
- nombre d'actions remises sur conversion d'une OCA 2014 : 118.681 (sous réserve d'ajustements, notamment l'ajustement du prix de conversion sur le dernier prix d'amortissement retenu conformément au contrat d'émission, soit une émission maximale de 11.037.033 actions nouvelles dans l'hypothèse où toutes les OCA 2014 seraient converties) ;
- maturité : 5 ans ;
- amortissement : 36 mensualités de 3.000 euros par OCA 2014 (sauf report à l'initiative du porteur) celles-ci étant remboursées, au gré de la Société :
 - soit en numéraire, ou,
 - soit en actions selon une parité déterminée sur la base d'un prix d'émission égal à 85% du Cours de Référence applicable le premier jour de bourse de chaque mois. Le « Cours de Référence » est défini comme le plus bas entre (i) la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés par les volumes constatés pendant les dix séances de bourse précédant la date applicable et (ii) le cours de bourse moyen pondéré par les volumes précédant la date applicable ;
- coupon : 5 % par an, payable mensuellement, soit en numéraire soit en actions.

Au cours de l'exercice 2014, il a été émis et délivré 1.512.314 actions nouvelles résultant de l'amortissement des OCA 2014 au titre de la première à la sixième mensualité, par leurs titulaires à un prix d'exercice calculé selon les modalités décrites ci-dessus, soit un montant total d'émission de 825.293,50 euros (dont 24.197,02 euros de valeur nominale et 801.095,48 euros de prime d'émission)

Au cours de l'exercice 2014, il a été émis et délivré 5.101.080 actions nouvelles résultant de la conversion de 22 OCA 2014 par leurs titulaires à un prix d'exercice calculé selon les modalités décrites ci-dessus, soit un montant total d'émission de 2.418.432,50 euros (dont 81.616,28 euros de valeur nominale et 2.336.815,22 euros de prime d'émission)

Au 31 décembre 2014, à la suite des conversions et amortissements décrits ci-dessus, il restait en circulation 71 OCA 2014 et le montant d'emprunt, en principal, restant dû à cette date s'élevait à 6.939.000 euros.

- 22 OCA ont été intégralement converties générant une augmentation de capital de 2,4 millions d'euros sur laquelle 131 milliers d'euros de charges à étaler ont été imputées en diminution de la prime d'émission
- 54 OCA ont été partiellement amorties générant une augmentation de capital de 0,7 million d'euros, sur laquelle 42 milliers d'euros de charges à étaler ont été imputées en diminution de la prime d'émission

Au 31 décembre 2014 et à titre indicatif, dans l'hypothèse où l'emprunt obligataire serait totalement amorti en actions au prix unitaire de 0,59 euro, ce qui correspond au cours de clôture de la séance du 31 décembre 2014, l'amortissement donnerait lieu à l'émission de 11.761.016 actions.

BSA 2014

Les principales caractéristiques des BSA 2014 sont les suivantes :

- nombre de BSA 2014 attachés à chaque OCA 2014 : 136.364 ;
- prix d'exercice : 0,95 euro ;
- parité d'exercice : 1 BSA 2014 donnera initialement le droit de souscrire 1 action nouvelle ;
- durée d'exercice : 5 ans.

Au 31 décembre 2014, aucun BSA 2014 n'a été exercé par les bénéficiaires et, à cette date, il reste en circulation 12.681.852 BSA 2014 pouvant donner droit à l'émission de 12.681.852 actions nouvelles.

Diaxonhit annonce la première commercialisation européenne du test AlloMap réalisé dans le laboratoire de référence de CareDx pour un patient allemand

Le 1^{er} juillet 2014, CareDx, Inc., une société de diagnostics moléculaires spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation de tests cliniques différentiés et à forte valeur ajoutée pour le monitoring non-invasif des patients transplantés, et Diaxonhit, un acteur intégré français, leader dans le domaine du diagnostic *in vitro* de spécialités, annoncent que CareDx a testé avec succès le premier prélèvement sanguin d'un patient européen avec AlloMap dans un cadre commercial. Ce prélèvement a été transporté directement depuis le Transplantationszentrum München, un des principaux centres hospitaliers de transplantation à Munich, vers le laboratoire clinique de CareDx à Brisbane en Californie.

Par l'intermédiaire de Diaxonhit, partenaire commercial européen de CareDx, un réseau exclusif de distribution a été mis en place dans l'Union Européenne, et les résultats du test qui viennent d'être rendus correspondent à la première commercialisation d'AlloMap en Europe. CareDx et Diaxonhit sont actuellement en train de mettre en place les éléments nécessaires pour que le test AlloMap puisse être directement effectué en Europe dans un laboratoire centralisé exclusif.

Diaxonhit annonce la fin du recrutement des patients dans la dernière étude de validation du premier test de diagnostic des infections ostéo-articulaires sur prothèses, BJI Inoplex™

Le 24 septembre 2014, Diaxonhit annonce la fin du recrutement des patients dans son étude de validation de BJI InoPlex™, premier test sanguin d'aide au diagnostic des infections ostéo-articulaires sur prothèses de hanche et du genou.

Cette étude de validation des performances et d'utilité clinique s'est déroulée dans les deux Centres de Référence des Infections Ostéo-Articulaires (CRIA) d'Ile-de-France (Hôpital de La Croix Saint-Simon et Hôpital Ambroise Paré). Près de 470 patients ont été recrutés, dont 200 porteurs de prothèses qui étaient infectées. Les résultats de l'étude sont en cours d'analyse et les performances définitives de BJI InoPlex™ sont attendues pour le dernier trimestre 2014. Le marquage CE du test est prévu pour le mois de décembre 2014.

BJI InoPlex™ serait alors le premier test sanguin, non invasif, d'aide au diagnostic des infections ostéo-articulaires sur prothèses de hanche et du genou. Il facilite, de façon simple, la confirmation ou non de la présence d'une infection.

Diaxonhit renouvelle son partenariat commercial avec One Lambda Inc. dans le domaine des tests diagnostiques pour la transplantation

Le 12 novembre 2014, la Société annonce pour le compte de sa filiale InGen, la reconduction du

partenariat exclusif pour la commercialisation en France des tests de diagnostic dans le domaine de la transplantation de la société américaine One Lambda Inc.

La filiale de Diaxonhit est aujourd'hui le principal fournisseur de produits de diagnostic aux laboratoires qui sont en charge de réaliser tous les tests liés à la transplantation en France.

One Lambda développe et distribue plusieurs lignes de tests de typage HLA basés sur des technologies sérologiques et moléculaires. Elle fabrique une gamme complète de produits de détection d'anticorps qui ont été conçus pour surveiller les patients transplantés, à la fois avant et après la transplantation. Ils sont utilisés pour détecter les anticorps anti-HLA qui peuvent provoquer le rejet de greffe. One Lambda fabrique également des instruments de laboratoire, et les logiciels qui sont utilisés pour simplifier et automatiser les procédures de tests et les évaluations finales des tests. Avec cinq lignes de produits, One Lambda permet aux laboratoires de choisir la solution qui répond le mieux à leurs besoins.

Les tests HLA commercialisés par la filiale de DIAXONHIT permettent d'évaluer la compatibilité entre donneurs et receveurs avant transplantation, puis d'effectuer le suivi des patients greffés pour surveiller les rejets éventuels et ajuster les traitements immunosupresseurs en conséquence. Avant greffe, un typage HLA est systématiquement effectué par sérologie ou biologie moléculaire, ainsi que la détection de la présence d'anticorps anti-HLA, synonyme de risque de rejet accru. Après greffe, la surveillance des rejets est assurée en identifiant les anticorps anti-HLA présents chez les receveurs. Tous ces tests sont effectués dans les laboratoires HLA des centres de transfusion sanguine ou dans les laboratoires d'histocompatibilité (immunologie) des centres hospitaliers universitaires.

Diaxonhit démarre l'étude clinique CITHY de validation des performances de son test moléculaire Dx15

Le 18 novembre 2014, Diaxonhit annonce le démarrage en France de l'étude clinique de validation des performances de son test moléculaire Dx15 destiné au diagnostic du cancer de la thyroïde en permettant de définir le caractère malin ou bénin d'un nodule thyroïdien quand le résultat de l'analyse cytologique est indéterminé. Diaxonhit est le promoteur de cette étude intitulée CITHY (Cytologie Indéterminée de la THYroïde) qui a reçu un avis favorable des autorités réglementaires. Au 31 octobre 2014, les premiers patients étaient déjà inclus en France.

En 2012, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie a constaté que 7.270 ablations de la thyroïde avaient été pratiquées en France alors que les nodules identifiés et analysés après chirurgie étaient bénins. Pour éviter de telles interventions inutiles, coûteuses et invasives, un échantillon du nodule suspect est prélevé par cytoponction à l'aiguille fine, puis analysé

par un cytopathologiste. Toutefois, il est observé que dans environ 20% des cas cette analyse n'est pas concluante, le caractère bénin ou malin ne pouvant être déterminé.

L'objectif du test Dx15 est de permettre une analyse plus fine des échantillons indéterminés afin d'éviter au maximum les interventions chirurgicales inutiles. Dans ce contexte, un tel test apporterait un bénéfice considérable aux patients et aux payeurs.

Diaxonhit a déjà réalisé avec succès les deux premières phases du développement de Dx15. L'étude initiale de faisabilité a tout d'abord permis d'identifier plus de 200 biomarqueurs statistiquement significatifs d'une différence entre les nodules bénins et malins. Elle a été suivie par la phase d'identification de la signature du test au cours de laquelle ont été identifiées des signatures transcriptomiques très prometteuses ayant un profil moléculaire différent de celui de ses concurrents américains. La dernière étape du développement consiste à déterminer de façon statistiquement significative la performance clinique de Dx15 grâce à l'étude clinique CITHY.

Dans ce cadre, l'étude CITHY prévoit de recruter environ 1.000 patients dans une vingtaine de centres cliniques européens, tous experts dans le diagnostic et le suivi du cancer de la thyroïde. Ce positionnement volontairement élargi dès le début de l'étude de validation permet à la Société de collaborer de façon précoce avec un panel des meilleurs experts en Europe. Il devrait également permettre à un plus grand nombre de patients de bénéficier rapidement de Dx15 dès sa validation.

Diaxonhit annonce les bonnes performances de BJI InoPlex® son test pour le diagnostic des infections sur prothèses lors de la 34^{ème} réunion RICAI

Le 27 novembre 2014, la Société annonce les bonnes performances de BJI InoPlex®, le premier test sanguin d'aide au diagnostic des infections ostéo-articulaires sur prothèses, lors d'un symposium à l'occasion de la 34^{ème} réunion RICAI à Paris.

Ces performances sont issues de l'étude clinique de validation de BJI InoPlex® conduite dans deux centres français de référence des infections ostéo-articulaires. Elle a porté sur une importante cohorte de 455 patients.

Chaque année, près de 3 millions de prothèses sont posées en Europe et aux Etats-Unis, dont plus de 220.000 prothèses de hanche et du genou en France.

Près de 10 à 20% des patients bénéficiant d'une prothèse peuvent présenter des douleurs ou une impotence fonctionnelle, même longtemps après la pose. Il est alors nécessaire d'en identifier l'origine : cause infectieuse ou mécanique. Si le diagnostic des infections sur prothèses dans les premières semaines suivant la chirurgie de prothèse ne pose en général que peu de problèmes du fait de signes cliniques visibles, il devient plus difficile avec le temps, retardant ainsi une prise en charge adaptée du patient. Les infections peuvent en effet devenir des complications graves, notamment en fonction de la bactérie identifiée et de la durée de l'infection.

La détection plus rapide d'une infection sur prothèse est donc capitale. C'est en particulier le cas pour les infections par staphylocoques, principales bactéries souvent identifiées et figurant parmi les plus agressives. Actuellement, les outils diagnostiques disponibles pour établir un diagnostic d'infection sur prothèse ont une performance limitée, entraînant une prise en charge du patient parfois mal adaptée et un diagnostic tardif.

Le test BJI InoPlex® est le premier test capable de détecter directement dans le sang du patient des anticorps dirigés contre les types de bactéries fréquemment responsables d'infections sur prothèses, et notamment les staphylocoques qui sont les bactéries les plus souvent rencontrées dans de telles infections.

Avec ce test, dont le résultat est rendu en quelques heures alors que la culture bactériologique conventionnelle nécessite plusieurs jours, voire plus d'une semaine, le praticien reçoit rapidement une information qualitative par espèce de bactéries ciblée, ce qui lui permet, en association aux évaluations usuelles, d'accélérer la prise en charge thérapeutique adéquate des patients, notamment en terme d'antibiothérapie.

BJI InoPlex® ne nécessite qu'une simple prise de sang du patient. Après préparation adéquate, le test est réalisé directement dans le laboratoire de biologie du centre hospitalier avec un appareil standard fabriqué par la société Luminex. Il fournit un résultat rapide au prescripteur qui pourra proposer une prise en charge mieux orientée à son patient.

ORDRE DU JOUR *

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Hermet ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean ;
7. Nomination de Madame Danièle Guyot-Caparros en tant que membre du Conseil de surveillance ;
8. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ;
9. Arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin ; nomination de Monsieur Philippe Declercq en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
10. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
11. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

12. Mise à jour des statuts ; modification corrélative des articles onze (11) « Transmission des actions et déclarations de franchissement de seuils », quatorze (14) « Pouvoirs du directoire » et quinze (15) « Conseil de Surveillance » des statuts ;
13. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;
15. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, par voie de placement privé ;
16. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
17. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;
19. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
20. Pouvoirs

* L'ordre du jour et le texte des résolutions ci-après est à l'état de projet et sont susceptibles de faire l'objet de modifications ou d'ajouts jusqu'à la publication de l'avis de convocation au bulletin des annonces légales obligatoires prévue le 5 juin 2015, en particulier pour tenir compte de la possibilité pour les actionnaires de déposer des projets de résolution conformément aux dispositions de l'article L.225-105 du Code de commerce. Pour toutes modifications éventuelles de l'ordre du jour et du texte des résolutions postérieurement au présent envoi, nous vous invitons à consulter l'espace Investisseurs de notre site Internet <http://www.diaxonhit.com>.

TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, (ii) des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels, et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 3.657 milliers d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, **approuve** les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 5.483 milliers d'euros.

Troisième résolution (*Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes, **décide** d'affecter la perte de 3.657 milliers d'euros de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à -98.118 milliers d'euros, et **décide** de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale **prend acte** de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Hermet*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Hermet pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, **décide** de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution (*Nomination de Madame Danièle Guyot-Caparros en tant que membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

décide de nommer Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Danièle Guyot-Caparros a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance dans l'hypothèse où elles lui seraient conférées, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, **constate** que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit est arrivé à échéance et **décide** de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution (*Arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin ; nomination de Monsieur Philippe Declercq en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Monsieur Bruno Perrin est arrivé à échéance,

décide de nommer Monsieur Philippe Declercq, domicilié professionnellement au 15, Rue du Parc Montsouris 75014 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dixième résolution (*Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivant du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. **autorise** le Directoire à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
 - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
 - attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.
3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirera soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 18 décembre 2016 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 7.043.066 actions sur la base de 70.430.662 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
 - Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 3 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 21.129.198 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.
4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2014 sous sa cinquième (5^e) résolution.
- La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.
- Onzième résolution (Pouvoirs)**
- L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution (*Mise à jour des statuts ; modification corrélative des articles onze (11) « Transmission des actions et déclarations de franchissement de seuils », quatorze (14) « Pouvoirs du directoire » et quinze (15) « Conseil de Surveillance » des statuts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec la réglementation en vigueur et, en conséquence, décide de supprimer le dernier paragraphe de l'article onze (11) des statuts de la Société intitulé « Transmission des actions et déclarations de franchissement de seuils »,

décide également de modifier l'article quatorze (14) des statuts de la Société intitulé « Pouvoirs du directoire » comme suit :

« Article 14 - POUVOIRS DU DIRECTOIRE

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la Société.

Il ne peut toutefois, sans y être préalablement autorisé par le Conseil de surveillance prendre des décisions exceptionnelles, stratégiques et/ou en matière d'investissement de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société et/ou la nature et l'étendue de ses activités (rachat de sociétés, joint-ventures, cession des actifs essentiels).

[Le reste de l'article est inchangé].

décide de supprimer la condition de supprimer l'obligation de détention d'actions des membres du conseil de surveillance et de modifier corrélativement l'article quinze (15) des statuts intitulé « Conseil de surveillance » en supprimant son paragraphe 2 ainsi qu'en procédant à la rémunération des paragraphes suivants dudit article.

Treizième résolution (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 700.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

4. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

5. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre irréductible ;
- offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;

6. **constate** que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8. **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive

des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;

9. **décide** que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

10. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;

11. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa septième (7^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délie** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, y compris par une offre visée au I de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **délie** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 700.000 euros, dans la limite de deux tiers (2/3) du capital social par période de douze (12) mois glissants, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la treizième (13^e) résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. **délie**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. **délie** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
5. **constate**, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. **délie** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
7. **délie** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le Directoire et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. **délie** que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange,

- de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
9. **décide** que le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
 10. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
 11. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa huitième (8^{ème}) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, par voie de placement privé*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la quatorzième (14^e) résolution de la présente assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la treizième (13^e) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa neuvième (9^{ème}) résolution. ;

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution (*Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à tout moment, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, d'un montant nominal maximum de 200.000 euros, par voie d'émission d'actions, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les

- actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la treizième (13^e) résolution de la présente assemblée générale ;
2. **décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
 3. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire au profit des catégories de personnes suivantes susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé :
 - les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
 - les sociétés qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
 - les fonds de communs de placement dans l'innovation et les fonds d'investissement de proximité, mentionnés aux articles L. 214-30 et L. 214-31 du Code monétaire et financier qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune dans les conditions et modalités fixées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
 4. **constate** que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;
 5. **décide** que le prix de souscription desdits titres et leur date de jouissance sera fixé par le Directoire, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Alternext Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédent la fixation du prix de l'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de vingt pourcent (20%) ;
 6. **décide** qu'au montant de 200.000 euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 7. **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en oeuvre la présente délégation, et notamment :
 - arrêter les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, et notamment fixer la période de souscription ;
 - clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et réglementaires ;
 - recevoir les bulletins de souscription et effectuer le dépôt des fonds ;
 - user dans l'ordre qu'il estimera opportun, de l'une ou l'autre des facultés conférées par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
 - constater, à l'issue de la période de souscription, au vu du certificat du dépositaire, la réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la ou des catégorie(s) des bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle ou de lesquelles le droit préférentiel de souscription a été supprimé ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext Paris ou sur tout autre marché ;
 - accomplir les formalités légales ;

- et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.
8. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa dixième (10^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Dix-septième résolution (*Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **délègue** au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions de la présente assemblée générale, ainsi qu'en vertu des résolutions en cours d'exécution à la date de la présente assemblée, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur plafond nominal global d'augmentation de capital de 700.000 euros fixé par la treizième (13^e) résolution de la présente assemblée générale ;
3. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa onzième (11^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. **autorise** le Directoire, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, aux périodes qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. **décide** que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 700.000 actions d'une valeur nominale de 0,016 euro, étant précisé que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourra excéder 300.000 actions, à ce nombre d'actions s'ajoutera le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions au titre des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, que le Directoire aura prévus le cas échéant. A cette fin, l'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le Directoire à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
3. **constate** que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;
4. **décide** que le Directoire fixera, lors de chaque attribution, (i) la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, et (ii) la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions existantes ou nouvelles, dans les conditions et limites légales et réglementaires en vigueur lors de l'attribution des actions gratuites ; toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison.
5. **décide** que le Directoire procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
 - l'identité des bénéficiaires ;
 - le nombre d'actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire est

- déterminé sur la base de l'évaluation de critères de performance individuelle et *corporate* par le comité des rémunérations et des nominations qui est composé de membres du conseil de surveillance indépendants ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires.
6. **décide** que le Directoire aura également tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;
 7. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa douzième (12^{ème}) résolution.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même

Code :

1. **délègue** au Directoire, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux périodes qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la Société, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 20.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la treizième (13^e) résolution de la présente assemblée générale ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription pourra comporter une décote, par rapport à la valeur de l'action déterminée par le Directoire, respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
4. **décide** que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation ;

6. **donne** tous pouvoirs au Directoire, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Alternext Paris ou tout autre marché ;
7. **prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée

dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;

8. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 2014 sous sa treizième (13^e) résolution.

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participer à l'assemblée générale est un droit pour tous les actionnaires de Diaxonhit. Afin d'exercer votre droit de participation à l'assemblée, vous pouvez :

- soit assister personnellement à l'assemblée générale,
- soit donner pouvoir au Président,
- soit vous faire représenter par votre conjoint, votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité, tout autre actionnaire ou à tout autre personne physique ou morale de votre choix,
- soit voter par correspondance.

Ces options vous seront proposées dans le formulaire de vote que vous trouverez dans l'enveloppe. Une explication intitulée « comment remplir le bulletin de vote » vous est donnée aux pages 22 et 23.

POUR VOUS INFORMER

Vous trouverez, dans les pages qui précèdent, des informations et une présentation des résolutions qui sont soumises au vote.

Par ailleurs, vous pouvez consulter « l'Information Réglementée » sur notre site Internet www.diaxonhit.com, rubrique investisseurs.

Vous trouverez par ailleurs une information détaillée sur Diaxonhit dans notre document de référence mis en ligne sur notre site Internet.

Si vous souhaitez recevoir les documents vous pouvez effectuer votre demande :

- soit par courriel à contact.actionnaire@diaxonhit.com ;
- soit par téléphone en appelant le 01 58 05 47 17 depuis la France et + 33 1 58 05 47 17 depuis l'étranger ; et

Enfin, vous pouvez consulter les documents qui seront fournis lors de l'assemblée générale directement en vous rendant au siège social de Diaxonhit.

POUR POSER UNE QUESTION

L'assemblée générale constitue un moment privilégié d'échange au cours duquel vous aurez la possibilité de poser des questions lors de la séance de questions-réponses précédant le vote des résolutions.

Nous vous invitons par ailleurs à adresser vos questions écrites en lien avec l'ordre du jour, au plus tard le 19 juin 2015 :

- par lettre recommandée à Diaxonhit, 65 bd Masséna, 75013 Paris à l'attention de Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur administratif et financier ; ou
- sur l'adresse Internet dédiée à cet effet : contact.actionnaire@diaxonhit.com.

Vos questions doivent être accompagnées d'une attestation de participation si vous détenez des actions au porteur.

POUR VOTER

Actionnaire inscrit au Nominatif

Diaxonhit vous connaît et sait que vous détenez les actions en votre nom.

Dans ce cas, remplissez le formulaire de vote que vous trouverez dans cette enveloppe, et renvoyez-le nous simplement dans l'enveloppe pré-affranchie.

Actionnaire au Porteur

Diaxonhit ne connaît pas votre identité et ne sait pas que vous êtes actionnaire.

Dans ce cas, il vous faut contacter l'établissement bancaire qui gère votre compte-titres ou votre PEA sur lequel vos actions Diaxonhit sont inscrites et lui demander un formulaire de vote à distance, ainsi qu'une attestation de participation (pour un vote à distance) ou une carte d'admission (pour une participation physique à l'Assemblée générale).

Pour voter par courriel : Il vous suffit d'envoyer votre bulletin de vote à : contact.actionnaire@diaxonhit.com. Si vous êtes actionnaire au porteur, l'intermédiaire financier gérant votre compte doit impérativement confirmer le nombre de titres que vous détenez par lettre ou fax adressé à Société Générale, Services des Assemblées (32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 – Télécopie : 02 51 85 57 01).

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF	VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR
<p>Vous cochez la case A du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 22 juin 2015.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>	<p>Vous cochez la case A du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui gère votre compte-titre.</p> <p>Le formulaire doit être reçu au plus tard le 22 juin 2015.</p> <p>Vous recevrez une carte d'admission*.</p>

Vous vous présentez le 25 juin 2015 avec votre carte d'admission à l'adresse suivante :
Maison des Associations, 10 rue des Terres au curé 75013 Paris

**Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 2 jours qui précèdent l'assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son statut, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admissions de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel: 0,125 euro HT/mn depuis la France).*

VOUS SOUHAITEZ ETRE REPRESENTE(E) A L'ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE	VOUS DONNEZ PROCURATION A VOTRE CONJOINT, VOTRE PARTENAIRE AVEC LEQUEL VOUS AVEZ CONCLU UN PACS, UN AUTRE ACTIONNAIRE OU TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX
<p>Vous cochez la case 1 du formulaire. Vous datez et signez en bas du formulaire. Vos voix s'ajouteront à celles du président.</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous cochez la case 2 du formulaire. Vous indiquez votre vote, si vous désirez voter « contre » une résolution, ou vous abstenir (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.</p> <p>Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » chaque résolution.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p>Vous avez voté.</p>	<p>Vous cochez la case 3 du formulaire. Vous précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.</p> <p>Vous datez et signez en bas du formulaire.</p> <p>Vous avez donné procuration à la personne qui votera en votre nom.</p>

Si vos Actions sont au NOMINATIF

Vous retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe T fournie.

Si vos Actions sont au PORTEUR

Vous retournez le formulaire à votre établissement bancaire qui l'adressera à la Société accompagnée d'une attestation de participation.

COMMENT REMPLIR VOTRE BULLETIN DE VOTE

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLÉE :
Cochez la case A.
Datez et signez en bas sans rien remplir d'autre.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :
Cochez la case 2 puis suivez les instructions.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE :
Cochez la case 1
Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 3.

VOUS DÉSIREZ DONNER POUVOIR À UNE PERSONNE DENOMMÉE, qui sera présente à l'Assemblée :
Cochez la case 3 et indiquez les coordonnées de cette personne.
Datez et signez en bas sans remplir ni 2 ni 1.

A **IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important Before selecting please refer to instructions on reverse side que soit l'option choisie, noircissez comme ceci █ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this █, date and sign at the bottom of the form le désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form. j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

DIAXONHIT
63-65 BD MASSÉNA
75013 PARIS

AU CAPITAL DE 1 119 697,31 EUR
414 488 171 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
25 JUIN 2015 à 9 heures
Maison des Associations - 10 rue des Terres au curé
PARIS 13ème

COMBINED GENERAL MEETING
JUNE 25th, 2015 at 9 a.m.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote
Nominal/ Registers	Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares	Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

À la fois les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Président ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci █ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this █, for which I vote NO or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9		Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18		A		F
19	20	21	22	23	24	25	26	27		B		G
28	29	30	31	32	33	34	35	36		C		H
37	38	39	40	41	42	43	44	45		D		J
										E		K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
- de donner pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom... / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (it is equivalent to vote NO).
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4) à M. Mme ou Miss, Raison Sociale pour voter en mon nom... / I appoint my reverse (4) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute forme doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank 22/06/2015
à la société / to the company

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Miss, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Inscrivez ici
vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature



Quel que soit votre choix,
DATEZ ET SIGNEZ ICI

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
du jeudi 25 juin 2015
Maison des Associations, 10 rue des Terres au Curé 75013 Paris

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la Société **DIAXONHIT**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du jeudi 19 juin 2015 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2015.

Signature :

(*) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.